

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Frédéric SERVAIS (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur TALLE).

Madame Violaine CHARIL a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	27 juin 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	05	Pour l'adoption	28

DEL - 2023_46 Contrat de proximité - autorisation de signer

Madame le Maire informe que par délibération n°118 en date du 22 juin 2022, le Conseil Départemental a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de contrats de proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 intercommunalités et des 463 communes.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune, et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant les charentais-maritimes : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social...

Ainsi, de grands domaines d'intervention ont été privilégiés : l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité,

le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les contrats de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés de

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis ;
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre leur mise en œuvre, un comité de suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la première vice-présidente, des vice-présidents, des conseillers départementaux des cantons concernés, du président de l'intercommunalité et de représentants des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle joint en annexe
- D'autoriser Mme le Maire à le signer
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer les contrats de proximité prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer
- **PREND ACTE** de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE*

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

06 JUL. 2023

